



PRÉFET
DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire

13 rue des Moulins - CS 60350
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Tél : 04 71 05 84 00
Fax : 04 71 05 83 03

Bilan d'activités de l'année 2022



Mot de la Direction

L'année 2022 en Haute-Loire a été marquée par une sécheresse sans précédent qui a mis en évidence combien l'adaptation au changement climatique revêtait une importance cruciale même dans un territoire de montagne comme notre département.

Cette prise en compte touche tous les domaines d'activité dans lesquels la DDT est présente : le logement, l'agriculture, l'urbanisme, les risques, la biodiversité, l'eau, les énergies renouvelables...c'est-à-dire de nombreux volets de l'aménagement du territoire.

La DDT est présente aux côtés du préfet sur l'ensemble de ces champs pour accompagner les collectivités, les entreprises et les particuliers pour objectiver, conseiller, régler, apporter de la connaissance.

Dans le domaine de l'eau, des restrictions inédites ont dû être mises en œuvre sur les usages et l'arrêté sécheresse départemental a été mis à jour. Elles illustrent la nécessité de basculer d'une gestion de crise à une anticipation pour une meilleure connaissance de la ressource, une gestion plus économe et un meilleur partage.

Les événements climatiques ont conduit à la reconnaissance de calamité sécheresse pour l'ensemble du territoire qui a permis de verser 6,8 M€ en 2022 , pour 10 M€ en tout après paiement du solde et gestion des dossiers retardataires) d'aides en soutien aux agriculteurs. Dans le domaine agricole, la DDT a préparé la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune applicable à partir de 2023, plus verte (?).

La DDT est également présente dans le suivi de projets d'équipements à enjeux pour le territoire et a notamment assuré l'exécution des prescriptions environnementales de la mise en 2x 2 voies de la RN88 dont la mise en service a eu lieu fin 2022 sur la section d'Yssingaux.

Le programme « Petites villes de demain » a montré un réel succès et contribuera au renouvellement urbain et à la sobriété foncière, la préservation des terres agricoles et des espaces naturels, avec une ambition d'amélioration du cadre de vie et des services.

Vous trouverez dans ce rapport d'activité quelques illustrations de la diversité des réalisations de l'année 2022, dans tous les champs de compétence de la DDT, mis en œuvre par des agents engagés et compétents, au service des citoyens et de l'environnement à court et à long terme.

L'objectif pour la DDT est de porter à travers ses actions les politiques d'adaptation (et aussi d'atténuation) au changement climatique, relevant du MTE et du MASA ,c'est-à-dire la contribution de l'État local aux transitions écologique et énergétique, qui influent sur le cadre de vie (mobilité, paysage, environnement...) en lien avec les enjeux d'aménagement des territoires ruraux.

Au travers de ces quelques pages se dégage le travail collectif d'une communauté, qui œuvre en faveur de l'ensemble du territoire altiligérien pour le préparer au mieux aux enjeux actuels et futurs , et dont le travail est essentiel et reconnu.

Bonne lecture !

La direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Loire est chargée de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement durable des territoires dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de l'urbanisme, des risques, du logement et de la mobilité. Elle assure la promotion du développement durable, veille au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux.

Elle est organisée en une direction (avec son secrétariat, son cabinet et la communication) et cinq services métiers :

- Le service aménagement du territoire, urbanisme et risques naturels (SATURN)*
- Le service construction logement (SCL)*
- Le service économie agricole et développement rural (SEADR)*
- Le service environnement forêt (SEF)*
- Le service de la territorialité (ST)*

auxquels contribuent le SGCD, l'assistante du service social, la médecine de prévention, l'action sociale, les architectes et paysagistes conseils de l'Etat.

Sommaire

– Le Service Aménagement du Territoire, Urbanisme et Risques Naturels (SATURN)	Pages 5 à 8
– Le Service Construction Logement (SCL)	Pages 9 à 12
– Le Service Économie Agricole et Développement Rural (SEADR)	Pages 13 à 15
– Le Service Environnement et Forêt (SEF)	Pages 16 à 21
– Le Service de la Territorialité (ST)	Pages 22 et 23
– Le Cabinet de Direction	Pages 24 et 25

Le service aménagement de l'espace, urbanisme et risques naturels (SATURN)

Zoom sur des actions :

– Mise en œuvre de la Directive Bruit :

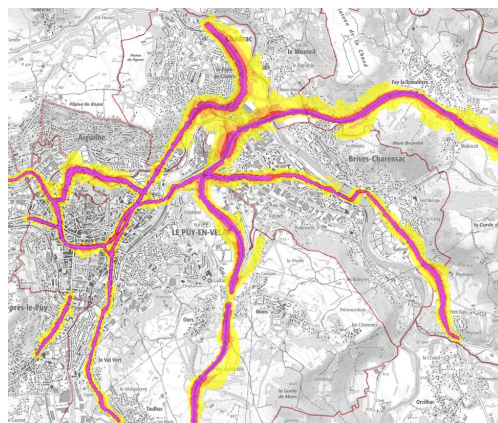
La directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement impose aux États membres un cadre commun pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres. Ses deux principaux objectifs sont de réaliser tous les 5 ans :

- des cartes de bruit stratégiques (CBS) indiquant l'exposition aux bruits des transports ;
- sur la base de ces cartes, des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que la préservation des zones calmes.

Dans le cadre d'une procédure pré contentieuse menée par la Commission européenne, la France doit tout mettre en œuvre pour respecter les différentes échéances.

À la fin de l'année 2022, la Haute-Loire est à jour pour l'ensemble des échéances par :

- l'approbation des CBS de 4ème échéance par arrêté préfectoral du 23 juin 2022
- l'accompagnement de la ville du Puy-en-Velay pour la réalisation de son PPBE 3ème échéance, qui a été approuvé le 19 décembre 2022



– Risques naturels :

Actuellement, 73 communes sont couvertes par au moins un Plan de prévention des risques (PPR) approuvé. En 2022, les PPR inondation de Langeac du Chambon-sur-Lignon - Tence ont été approuvés, ainsi que celui de Prades tout début 2023. Sont également engagés un PPR-mt couvrant 10 communes du bassin du Puy-en-Velay en cours d'élaboration, et des études préfigurant des révisions sur l'axe Loire en aval du Bassin du Puy-en-Velay et l'axe Alagnon.

– Planification :

Suite aux élections municipales de mars 2020, les nouvelles équipes municipales ont prescrit l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme. La durée d'élaboration moyenne d'un document d'urbanisme est de l'ordre de 4 – 5 ans, car ce sont des documents qui inscrivent dans le temps les évolutions spatiales et nécessitent donc une concertation avec la population et tous les acteurs de l'aménagement pour aboutir à un réel projet de territoire. L'association de l'État à ces documents constitue le levier essentiel pour porter les politiques publiques relatives à la préservation des ressources naturelles, en application de la stratégie eau-air-sol et de la loi climat et résilience. En effet, cet accompagnement individualisé de chaque collectivité permet d'obtenir une écoute attentive des élus, et d'obtenir des avancées, mesurées mais réelles, pour inscrire les collectivités territoriales dans la trajectoire du ZAN, sans engendrer d'opposition de principe, politique, comme à toute présentation collective de mesures identifiées par les élus comme des freins au développement de leur territoire. Les élus étaient préoccupés par le fait que le « compteur » de consommation d'espace tourne, car la période de référence est de 2011/2021, alors que leurs documents d'urbanisme ne sont pas encore adaptés pour intégrer la trajectoire ZAN. Les chargés d'études du bureau aménagement de l'espace (BAE) se sont fortement investis en 2022 pour apaiser les craintes des élus et présenter le ZAN comme la continuité des lois précédentes (loi SRU, Grenelle, ALUR, ELAN...) visant à limiter l'étalement urbain et à favoriser la densification.

– Urbanisme commercial :

Le BAE a en charge l'animation et le secrétariat des commissions départementales d'aménagement commercial (C.D.A.C) ainsi que l'instruction des autorisations et l'habilitation des bureaux d'études pour la réalisation des études d'impact et des certificats de conformité. La C.D.A.C comprend des représentants des collectivités territoriales (communes, département et région), des personnalités qualifiées en matière de protection des consommateurs, des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire et a été élargie à la chambre d'agriculture. Les critères d'appréciation des projets sont définis de façon très précise par le code du commerce, et la contribution au rapport implique, au-delà de l'application des grands principes en matière de limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols, une analyse juridique fine des dossiers. Il s'agit d'une activité particulièrement sensible puisque la plupart des dossiers instruits font l'objet de recours contentieux. En particulier, l'implantation d'un magasin à l'enseigne LIDL sur la commune d'Aurec-sur-Loire a fait l'objet de quatre recours en 2021. En 2022, le secrétariat de la CDAC a été sollicité à plusieurs reprises par un collectif opposé à ce projet et a assuré un rôle de conseil auprès de la commune et de la communauté de communes.

– Projets de centrales solaires au sol en zone de montagne :

Un document de communication, établissant une doctrine dans l'objectif de faire prévaloir la législation protectrice des zones de montagne face au développement anarchique des centrales solaires au sol, et ainsi préserver l'espace pour des projets agrivoltaïques innovants et respectueux de l'environnement a été réalisé par un groupe de travail, dans le cadre des lettres de mission des adjoints au chef de service. Ce document a été présenté à la CDPENAF et à la chambre d'agriculture réunie en bureau le 11/07/2022.

Un passage de relais a été assuré avec le référent transition écologique et énergétique recruté en 2022.

– Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Conformément à l'article L423-3 du code de l'urbanisme, tous les centres instructeurs de la Haute-Loire étaient raccordés au 1^{er} janvier 2022 à la plateforme nationale Plat'AU leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La démarche de dématérialisation s'est poursuivie durant l'année 2022 avec la mise en place d'Avis'AU, outils permettant aux services raccordés de pouvoir émettre leur avis de manière dématérialisée. Ainsi, localement, la CDPENAF, le Bureau Prévention des Risques, le Service Environnement Forêt, la sous-commission départementale d'accessibilité, la DDT dans le cadre des avis conformes en urbanisme du préfet et le SDIS 43 utilisent désormais Avis'AU. D'autres services se raccorderont à la plateforme en 2023.



Dans le même temps le nombre de dossiers instruits par la DDT au format papier diminue au profit des dossiers numérisés.

– Transfert de la fiscalité de l'urbanisme à la DDFiP :

Le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme de la DDT à la DDFiP, prévu par la circulaire du Premier Ministre du 12/06/2019 sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État et acté par l'article 155 de la loi de finances pour 2021, est intervenu le 1^{er} septembre 2022 pour les dossiers déposés à partir de cette date.

Pour autant, le décalage de plus de deux ans entre la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et le moment de la liquidation des taxes d'urbanisme afférentes à ces dossiers conduit la DDT à exercer cette mission au moins jusqu'à fin 2024.

Quelques chiffres :

<h3>Urbanisme / Fiscalité de l'urbanisme</h3> <p>Nombre d'actes instruits: 2683 (28 permis d'aménager, 648 permis de construire, 25 permis de démolir, 1503 déclarations préalables, 479 certificats d'urbanisme), en hausse de 12,4 % par rapport à l'ensemble de l'année 2020.</p> <p><i>Fiscalité :</i> Environ 6000 dossiers ont été instruits,</p> <p><i>Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :</i></p> <p>12 réunions en 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none">-une réunion consacrée à l'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunal,-une réunion consacrée à l'élaboration de PLU,-deux réunions consacrées à l'examen de dossiers conduite de gaz,-cinq réunions consacrées aux délibérations de la commission sur 3 études préalables agricoles (parcs photovoltaïques),- une réunion consacrée à l'étude d'un dossier de station GNV,-une réunion consacrée à l'examen d'un dossier de parc éolien et-une réunion consacrée à l'examen du cadre départemental de développement des centrales solaires au sol. <p>141 demandes individuelles d'autorisations d'urbanisme dont 89 demandes de permis de construire (PC), 16 déclarations préalables (DP) et 33 demandes de certificats d'urbanisme (CU) dont 61 PC, 8 DP et 9 CU pour un usage agricole.</p> 	<h3>Planification</h3> <p>Nombre d'avis donnés sur document d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none">– PLU : 3 dont un PLUi couvrant 27 communes– PLUi : 1 dossier présenté en commission des sites (PLUi Mezenc Loire Meygal) et un dossier présenté en CDPENAF (PLUi de Brioude Sud Auvergne (BSA)).– Avis MRAE : 48 <p>Nombre de démarches PLUi en cours : 2 couvrant 49 communes</p> <p>Mission de conseil à la com com de BSA lors des 2 arrêts du PLUi (juin 2022 et janvier 2023) et d'information de la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude</p> <p>Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) : 2 réunions pour l'examen de projets commerciaux (implantation ou extension)</p> <p>Nombre de porter à connaissance (PAC) et de notes d'enjeux sur les documents d'urbanisme : 2</p> 
<h3>Risques naturels</h3> <p>Nombre de PPR actuellement approuvés sur le département : 59, dont 2 PPR-i couvrant 11 et 9 communes, 1 PPR-t couvrant 2 communes et 1</p>	<h3>Accessibilité</h3> <p>Nombre de dossiers traités : 236</p> <p>Nombre de commissions d'accessibilité : 38</p>

<p>PPR-RGA couvrant 13 communes</p> <p>Nombre de PPR en cours de révision ou d'élaboration : 1 PPR-mt couvrant 10 communes</p> <p>Nombre d'analyses risques sur autorisations d'urbanisme : 350</p> <p>Sous commission des campings en zone inondable : 10 visites ayant donné lieu à avis, dont 3 avis défavorables du BPR et 1 avis défavorable collectif, levé par la suite.</p>	
---	--

Le service construction logement (SCL)

Zoom sur quelques actions

Accompagnement des communes « Petites villes de demain » (PVD) sur le volet habitat de leur convention d'ORT (Opération de revitalisation du territoire)

En 2022, les **27 communes sélectionnées dans le cadre du programme PVD** sont entrées en phase d'élaboration active de leur convention PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Le service s'est mobilisé aux côtés de la Maison départementale de l'habitat (MDH) pour aider les collectivités concernées, à **structurer le volet habitat obligatoire de leur convention ORT** à travers la programmation de projets de renouvellement urbain ambitieux intégrés dans des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) permettant par ailleurs de couvrir l'intégralité du territoire intercommunal.

Parallèlement, suite au CLCT(Comité local de cohésion des territoires) de juin 2022 et à la « main tendue » de l'ANAH centrale, les services de l'État et du Département (MDH et ATD) se sont mobilisés au 2nd semestre 2022 pour animer une démarche conjointe et participative permettant d'identifier les actions à conduire pour accélérer le déploiement d'opérations complexes de renouvellement urbain (RHI-THIRORI) en Haute-Loire. La démarche s'est traduite par l'adoption d'un plan d'action en 10 points à mettre en œuvre à partir de 2023. Le premier dossier de RHI porté par une commune PVD (Allègre) a été déposé, instruit et validé au 4^e trimestre 2022.

Bilan à mi-parcours du PLH de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

En 2022, le **programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay** adopté pour la période 2019-2025 est arrivé dans sa phase d'évaluation à mi-parcours. La démarche a été accompagnée par la DDT et s'est soldée par une présentation en bureau du CRHH(Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) le 22/11/2022. L'avis réglementaire correspondant souligne les progrès accomplis par l'agglomération pour l'animation et la gouvernance du PLH(Programme local de l'habitat) , les bons résultats atteints en faveur de la rénovation du parc privé dans le cadre des deux OPAH, ainsi que la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier mutualisé avec le Conseil départemental. Pour la 2^e période triennale, l'avis recommande de formaliser rapidement une stratégie foncière et de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur les communes du cœur urbain (hors le Puy-en-Velay), en particulier sur celles devant répondre aux objectifs de l'article 55 de la loi SRU.

Déploiement de la plate-forme dématérialisée « Histologe »

Depuis le 1^{er} octobre 2022, les usagers de Haute-Loire peuvent signaler sur la **plateforme dématérialisée « Histologe »**, les problèmes de dégradation persistante qu'ils rencontrent dans leur logement.

C'est le fruit d'un travail partenarial conduit et animé par le service en mode projet au sein du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). Outre la facilité apportée aux usagers pour déclarer la situation d'un logement indigne, la plate-forme « Histologe » apporte une solution pérenne, efficace et sécurisée de traitement des signalements par les membres du PDLHI, tout en assurant la conformité avec les règles du RGPD. Au total, **47 signalements ont été reçus au PDLHI en 2022** (avant et après le déploiement d'Histologe), ce qui fait partie des années les plus conséquentes avec les années 2021 et 2018.

Dispositif d'abattement de la TFPB au bénéfice des habitants des quartiers Val-Vert et Guitard

Dans le prolongement de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, le bénéfice des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) conclues en 2016 a pu être prorogé par voie d'avenant pour l'année 2023. La négociation de ces avenants a été l'occasion de renforcer l'action conjointe de la mairie du Puy-en-Velay, de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, des bailleurs sociaux et de l'État, au profit d'actions conduites au plus près des attentes et des besoins des habitants de ces deux quartiers.

Actualisation de l'arrêté sur les marges locales

Après quatre séances consécutives de travail avec la maison départementale de l'habitat puis deux autres avec les bailleurs sociaux volontaires du département, déroulées de mai à juillet, l'ancien arrêté sur les marges locales datant de 2014 et devenu caduque a pu être refondu. Le **nouvel arrêté pris le 14 octobre 2022** met ainsi l'accent, et les financements, sur les actions vertueuses des bailleurs sur les volets énergétiques, l'adaptation des logements au réchauffement climatique, le mieux vivre ensemble et sur la prise en compte des contextes SRU et PVD.

Préparation d'une MOUS « sédentarisation des gens du voyage »

Parallèlement à la phase de validation du SDAHGDV (Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage), un projet de cahier des charges pour la contractualisation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage a été élaboré. Cette étude sera conduite en co-maîtrise d'ouvrage avec le CD 43 et débutera en 2023 pour une période de 3 ans.

Déploiement du premier exercice annuel de contrôle réglementaire de la construction (CRC)

La procédure d'assermentation de l'agent en charge des contrôles CRC a abouti le 11 avril 2022. La première année de contrôle en autonomie a ainsi pu être engagée avec le contrôle de 6 opérations toutes rubriques et 6 opérations en rubrique thermique pour un total de 142 logements. Les principales non-conformités constatées portent sur les rubriques aération, accessibilité, sécurité incendie et thermique. **Sur les 12 contrôles, une seule opération était pleinement conforme.** Les autres ont dû faire l'objet d'une demande régularisation en lien avec le procureur.

Quelques chiffres :

Délégation des aides à la pierre



Parc public (FNAP)

- offre nouvelle : financement de 147 LLS pour un montant d'aides directes de 858 k€ (312 k€ pour l'État et 546 k€ pour le CD 43) qui ont permis un investissement de 22,31M€. La programmation, se compose de 54 PLAI (dont 2 PLAI adaptés), 86 PLUS et 7 PALULOS.
- démolition : 96 LLS pour un montant d'aides directes de État de 432 k€ (240 k€ pour l'État et 192 k€ pour le CD 43) pour un investissement généré de 2,4 M€.



Parc privé (ANAH)

- Dotation validée par le CRHH de mars 2022 : **3,921 M€** dont 165 516 € au titre du Plan de Relance ; Dotation révisée le 12/12/22 : **3,599 M€** dont 624 190 € au titre du Plan de relance
- Consommation de **3,599 M€** participant à la rénovation de **407** logements de propriétaires occupants, dont **7** logements « habitat indigne ou dégradé », **243** en «perte d'autonomie» et **152** en «habitat énergivore» et de **5** logements de propriétaires bailleurs
- La gestion des dossiers antérieurs à la DAP a conduit à l'établissement de 90 ordres de paiements pour un montant de 586 971 €



NPNRU

- Subvention ANRU à hauteur de 2,7 M€ sur la durée du programme
112 logements à démolir, 52 logements à reconstruire en dehors du quartier
- 2,04 M€ de crédits engagés à fin 2022 et 731 027 € de crédits dépensés
- ajustement mineur n°2 signé le 25/04/2022 pour acter les modifications de deux opérations de reconstitution de LLS
- 2^e revue de projet réalisée le 13/10/2022

PNRQAD du Puy-en-Velay

Volet habitat du programme « Petites villes de demain »

Relecture conjointe :

- avec le délégataire, de 5 projets de cahiers des charges d'étude pré-opérationnelle d'OPAH lancée par 5 EPCI, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
- avec les référentes territoriales du Service Territorial, de 7 projets de convention ORT dans le cadre du programme PVD
- passage en CNLHI d'un dossier de RHI/THIRORI porté par la commune d'Allègre

Lutte contre l'habitat indigne

- 47 nouveaux signalements en 2022 (total de 335 signalements enregistrés depuis la création du pôle en 2014)
- 30 dossiers clôturés avec une durée moyenne de traitement de 234 jours.
- 327 inscriptions de signalements à l'ordre du jour des 21 comités techniques annuelles (286 en 2021, 225 en 2020).

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR et DSIL)

- 78 dossiers traités en 2022 (32 le Puy-en-Velay, 24 Yssingeaux, 22 sur Brioude) soit une augmentation de presque 40 %
- Les dossiers portent essentiellement sur des travaux (94 %) et pour une moindre part sur les études (6 %)
- 30 % des dossiers répondaient aux critères de la stratégie régionale eau-air-sol.

Plan de relance

- Financement du dossier de modernisation de l'accueil de jour contre les violences faites aux femmes du centre de Brioude en accompagnement de l'association « ALIS Trait d'Union » à hauteur de 98 757 €.
- Financement de la réhabilitation des aires permanentes d'accueil du Puy-en-Velay, Brioude, Monistrol-sur-Loire et Langeac pour un montant global de 124 872 €.

- 100 % des opérations engagés à fin 2022
- crédits consommés à 71 % sur une dotation de 4 M€

Raccordement du site du 13 rue des Moulins au réseau de chaleur bois de l'agglomération du Puy-en-Velay :

- Parution de l'appel à projet national « résilience 1 » au 8 avril 2022
- Dépôt de la candidature du 13 rue des moulins au 6 mai (premier jour possible)
- Sélection de la candidature le 29 juin
- Date de début des travaux le 21 novembre 2022
- Réception des travaux et mise en service le 4 janvier 2023
- Coût total opération : 258 034 € TTC
- Subvention AAP : 232 124 € TTC
- Reste à charge : 25 910 € TTC
- Gain énergétique attendu : 70 472 kWhEF/an
- Gain émission GES : 57.3 TeqCO2/an

Le n°13 rue des Moulins est maintenant indépendant de l'énergie gaz au profit de l'énergie renouvelable « biomasse bois » !!!

Le service économie agricole et développement rural (SEADR)

Zoom sur quelques actions



Visite du Préfet sécheresse le 10 août 2022

Visite du Préfet au Sommet de l'élevage

Installations des jeunes agriculteurs :

89 DJA pour l'année 2022, chiffre en légère augmentation suite à une année 2021 avec 84 DJA.

Politique agricole commune :

Sur un total d'aides voisin de 103,3 millions d'euros, l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) représente 40%. Le versement moyen par exploitation est légèrement supérieur à 29 000 € en 2022.

8 réunions de présentation des modalités de la PAC 2023-2027 ont été délocalisées sur le département (près de 600 exploitants présents).

Calamité sécheresse

Un dossier de reconnaissance d'une calamité sécheresse a été validé le 9 décembre 2022 (une reconnaissance anticipée avait été prononcée). Il a permis de verser 6 805 000 € à 1 945 exploitations, le paiement du solde et la gestion des dossiers retardataires interviendra sur le premier trimestre 2023.

Plan de relance :

Fermeture progressive des mesures en 2022. Le SEADR est guichet unique/service instructeur pour les mesures PACTE (90 dossiers retenus pour 3 367 303 € d'aide) et Plantons des haies (33 dossiers pour la plantation de 12,1 km de haie et 120 334 € d'aide et 2 dossiers pour l'animation pour un montant d'aide de 43 143 €) dans le département.

Aide porcine :

34 dossiers retenus pour un montant total d'aide de 464 882€

Plan de résilience :

L'aide à l'achat d'aliments concernait 1258 exploitations pour un montant financier de 2 624 188 €



CDOA du 23 novembre 2022



Réunion PAC le 13 décembre 2022

Quelques chiffres :

Aides directes

- 3 649 télédéclarants politique agricole commune (PAC).
- 3 226 demandeurs de l'ICHN.
- 347 dossiers MAEC (surfaciques, système, PRM, API),
- 211 dossiers Conversion à l'agriculture biologique
- 224 demandes d'aide à l'assurance- récolte
- demandes d'aides couplées végétales :
 - aide à la production de légumineuses fourragères : 667
 - aide à la production de soja : 5
 - aide supplémentaire aux protéagineux : 24
 - aide à la production de chanvre : 2
- demandes d'aides couplées animales :
 - aide ovine : 389
 - aide caprine : 76
 - aide aux bovins allaitants : 1453
 - aide aux bovins laitiers : 1287
 - aide aux veaux sous la mère : 169
- 704 dossiers de droits à paiements de base (DPB) ont été instruits. Plus de 95 % des clauses déposées se soldent par des transferts effectifs de DPB.

Gestion de l'espace agricole, modernisation et développement rural

- investissements pour la modernisation des exploitations agricoles dans les filières animales et végétales -investissements supérieurs à 30 000 € : 52 dossiers sélectionnés représentant 13,8 M€ de dépense et appelant un montant total d'aides de 4,9 M€.
- investissements pour la modernisation des exploitations agricoles dans les filières animales et végétales - investissements de 10 000 à 30 000 € : 16 dossiers représentant 396 k€ d'investissements ont obtenu 131 k€ d'aides.
- les autres dispositifs : changement de pratiques (inter-départementalisation avec l'Allier) 8 dossiers 184 k€ d'investissement et 68 k€ d'aide, irrigation : 16 dossiers retenus représentant 435 k€ d'investissement et 257 k€ d'aide.

– le suivi des agriculteurs en difficulté à conduit à réaliser 10 audits pour 10 200 €, 2 dossiers d'aide à la reconversion professionnelle pour 6 200 €. 4 réunions de la cellule d'accompagnement.

Projets d'exploitation agricole et agri-environnement

– 10 commissions départementale d'orientation agricole (CDOA) structures et économie des exploitations se sont tenues en 2022.

– 89 installations ont été accompagnées pour un montant total de 4,56 k€ soit une moyenne par dotation jeune agriculteur (DJA) de 51 267 €.

– 10 suivis nouvel exploitant, 4 diagnostics d'exploitations à céder et 1 inscription au RDI

– Contrôle des structures : 413 dossiers instruits en DDT soumis au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA). Au total environ 7700 hectares concernés : 60 dossiers pour installation, 353 pour agrandissements. Les 126 dossiers non soumis (dont 18 rescrits et 1 bien de famille) représentent 1900 ha. 9 concurrences traitées.

– représentant du commissaire au gouvernement à la SAFER : 207 dossiers dont 58 acquisitions (33 amiables et 25 droits de préemption), 127 rétrocessions, 6 locations et 16 conventions d'occupation précaires.

– Mesures de protection des troupeaux contre la prédation : 41 dossiers retenus pour un montant total d'aides de 81 935€ (montant prévisionnel), en forte augmentation comparé à 2021. Instruction des dossiers du 03 et 63.

– GAEC : 208 contrôles de conformité GAEC effectués en 2022 au titre de l'année 2020.

– Nouveaux projets émergents GIEE : « Territoire et Exploitations Autonomes par le tri et le stockage des céréales, oléagineux et protéagineux » et « Développer et structurer une production de légumes biologiques agroécologiques grâce à la diversification des fermes en polycultures élevage »

Le service environnement et forêt (SEF)

Zoom sur quelques actions

RN88 : travaux doublement déviation Yssingeaux

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage délégué du Conseil Régional concernant ce doublement se sont terminés en décembre 2022 avec une ouverture à la circulation le 19 décembre. Des mesures environnementales ont été prises tout au cours du chantier pour limiter l'impact des travaux.

Aucune pollution grave n'a été constatée. Les mesures compensatoires concernant les zones humides et les espèces protégées ont été finalisées et des plans de gestion ont été établis. Le porté à connaissance produit par la Région en décembre fait part des principales modifications au projet initial qui sera entériné par un arrêté modificatif notamment sur les ouvrages d'art, sur les mesures compensatoires et de suivi.



RN88 :avancement déviation St-Hostien Le Pertuis :

Les travaux de déboisement ont été réalisés sur la totalité de l'emprise avec une reprise du déboisement à l'automne 2022.. Les mises en défens du site pour éviter la pénétration de la faune sur le site (notamment les amphibiens et les reptiles) sont opérationnelles et le suivi environnemental par les écologues est en place. La réalisation progressive des mesures compensatoires se fait sous l'égide d'un groupe de suivi associant l'OFB et la DDT(et la DREAL). Il convient de noter le volume du contentieux dans cette affaire avec 5 recours en cours d'instruction.

Le travail avec le parquet au sein de la MISEN : les CJIP et les conventions citoyennes

Le parquet a souhaité mettre en place dans le cadre d'alternatives aux poursuites des conventions judiciaires d'intérêt public(CIJP). **6 conventions proposées par le parquet ont été validées pour des affaires de pollution des milieux, soit par des collectivités soit par des industriels ou des exploitants agricoles.** Elles permettent une restauration des milieux et la réalisation d'actions nouvelles en faveur de la préservation des milieux naturels ou des espèces. Un bilan de ces CJIP a été fait en décembre au niveau du parquet général de Riom pour mieux évaluer l'intérêt de cet outil et les conditions de son exécution.

Par ailleurs un premier stage citoyen réunissant 6 contrevenants a été organisé sous l'égide de l'association « pieds à terre » dans le cadre de la convention signée en 2021 entre le parquet, l'État et cette association. Outre la sanction induite par le coût financier supporté par les stagiaires, ce stage est un outil permettant de développer un dialogue constructif entre les usagers et les acteurs de la protection de l'environnement.

Le protocole retenue collinaire et le plan d'action « 100 » retenues

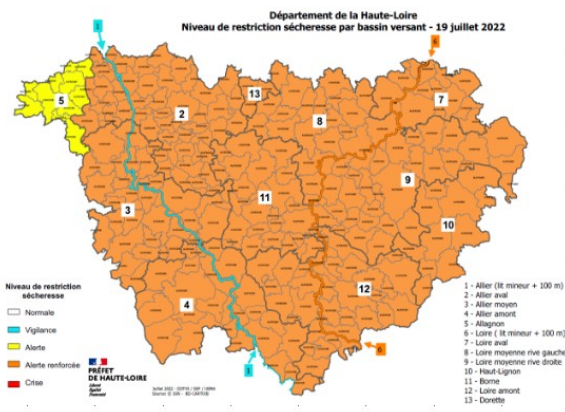
Dans le cadre de la signature du protocole relatif à la création des retenues collinaires le 4 novembre 2021 7 retenues collinaires ont été réalisés (ou en cours de réalisation)en 2022 portant à 14 le nombre de retenues sur les 17 annoncées. Le projet de retenue collinaire d'un volume de 50 000m3 pour de l'irrigation collective sur 94 ha a été instruit mais fait actuellement l'objet d'un recours contentieux. Déclinée d'une



stratégie régionale, la création de retenues collinaires constitue plus globalement une des réponses pour concilier les enjeux de développement durable et le maintien des capacités d'irrigation des agriculteurs, notamment en période de sécheresse.

Renouvellement de l'arrêté cadre sécheresse :

En parallèle de la mise en œuvre des mesures de restrictions, le chantier du renouvellement de l'arrêté cadre sécheresse a été lancé pour tenir compte du guide national, des instructions du préfet de bassin et du préfet de Région. Après 2 réunions de travail en comité de la ressource en eau et une réunion de validation en comité départemental de l'eau, le nouvel arrêté cadre sécheresse a été signé le 19 octobre 2022 à l'issue de la phase de consultation du public. Il fixe les mesures de restriction en fonction des niveaux d'alerte à appliquer pour les prochaines sécheresses.



La gestion de l'eau : aires de captages prioritaires (Lavalette+ Brioude)

Deux « captages prioritaires » ont été identifiés lors du Grenelle de l'environnement en 2009 afin de protéger efficacement les captages jugés stratégiques pour l'eau potable et menacés par des pollutions diffuses d'origine agricole. Pour le département de la Haute-Loire cela concerne le captage du Puits des Vignes situé sur la commune de Brioude et le bassin versant du barrage de Lavalette. Sur ces deux aires d'alimentation de captage, la DDT veille avec les acteurs de l'eau (SAGE département, communes, EPCI, syndicat mixte et EPAGE) à la bonne prise en compte des enjeux sur ces aires de captages et à la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à réduire les pollutions diffuses sur l'ensemble du périmètre. L'arrêté délimitant le périmètre de l'aire de captage de Lavalette a été pris le 23 février 2022. Il fixe également l'échéance pour proposer un programme d'actions par un comité de pilotage à mettre en place avec les acteurs du territoire



Gestion durable de la Forêt : plan de relance et plan de contrôle

* Plan de relance :

Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'est poursuivi et a permis de subventionner des projets de plantations. Ces dossiers ont été intégralement instruits en DDT.

Sur 52 dossiers instruits en 2021/2022, 40 ont fait l'objet d'une attribution d'aide pour environ 600 000 euros de subvention.

Des avances de 30% ont été payées mais la sécheresse de 2022 fait craindre un taux de reprise insuffisant.



*** Plan de contrôle :**

La forêt couvre 40 % du territoire altiligérien. Pour veiller à la gestion durable forestière, la DDT effectue des contrôles pour vérifier la réalisation des reboisements après coupe, le respect des autorisations de défrichement, le respect des plans simples de gestion et des propriétés sous régime d'autorisation administrative et le respect des engagements de gestion forestière durable dans le cadre de l'impôt sur la Fortune. **154 contrôles, qui ont conduit à 4 procès-verbaux et 20 régularisations administratives.**



Le loup :

En 2022, la présence de loup s'est avérée fréquente dans le département avec **11 attaques « loup non exclu » donnant droit à une indemnisation (2 expertises en cours)**. Trois arrêtés de tir de défense simple ont été pris sur Chanaleilles et Thoras. Un arrêté de tir interdépartemental de prélèvement d'une durée d'un mois a été pris le 26 octobre sur 3 communes de la Margeride dont Chanaleilles. Une battue et une quinzaine de sorties des louvetiers n'ont pas permis de contacter le loup. Le jugement suite au référé suspension introduit par une association de protection de la nature n'a pas conduit à l'annulation de l'arrêté mais il reste le jugement au fond. Suite au recours introduit également par FNE (France nature environnement).

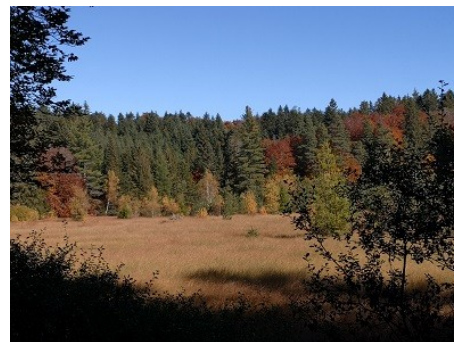
Élaboration de la stratégie aires protégées

Le gouvernement a lancé une nouvelle stratégie des aires protégées (SAP), faisant l'objet d'une commande explicite du Président de la République qui ambitionne de placer 30 % du territoire national sous statut de protection environnementale large et 10 % sous statut de protection environnementale forte. Après une phase de consultation des EPCI, la déclinaison départementale de la SAP a été transmise au préfet de Région le 26 octobre. 11 sites à protéger ont été inscrits dans le plan triennal 2022-2024. D'ores et déjà sur 2 sites géologiques : site fossilifère de Chilhac et colline St Roch à Langeac, une présentation des enjeux du site et de sa protection a été faite aux élus (conseils municipaux). Par ailleurs, sur le site de l'étang du Lauzet à Coubon, les inventaires faune/flore ont été lancés en partenariat avec le propriétaire du site. La démarche vise à mieux connaître et faire partager les enjeux des sites notamment au travers une animation à mener auprès des acteurs du territoire et des propriétaires.



Transfert de la gestion des Sites Natura 2000 au Conseil régional :


Suite à l'adoption de la loi 3 DS confiant aux Régions la gestion des sites N2000, une mise à jour des différents documents de gestion et des actes administratifs et financiers a du être opérée avant de transférer l'ensemble des sites et l'animation des comités de pilotage au Conseil régional.



Transfert de l'instruction des aides à la desserte forestière (FEADER) au Conseil régional :

Afin de finaliser la réalisation des projets de desserte actuellement financés sur le PDR en vigueur , un effort important a été entrepris au dernier trimestre 2022 pour payer les subventions en cours et faciliter ainsi le transfert des dossiers au Conseil régional.

Quelques chiffres :

<u>Eau et milieux aquatiques</u>	<u>Forêt et biodiversité</u>
<ul style="list-style-type: none">– 19 exploitations ont fait l’objet d’un contrôle de conditionnalité au titre de l’Environnement.– 2 réunions relatives au suivi de l’aire d’alimentation de captage du Puits de Vignes– 2 réunions pour l’aire de captage du barrage de Lavalette – 2 contrôles inopinés de stations d’épuration– Retex sécheresse 8 réunions du CGRNVES7 réunions du comité départemental de l’eau ou du comité de la ressource en eau– une réunion relative au retour d’expérience à la suite de l’épisode de sécheresse 2022 avec le département et les communautés de communes– De nombreuses réunions de crises relative à la sécurisation de l’alimentation en eau de la commune du Bouchet Saint Nicolas– 7 arrêtés sécheresse avec des niveaux variables suivant les périodes mais au plus fort de la sécheresse un niveau d’alerte renforcée sur tout le département – 561 contrôles effectués par la gendarmerie, l’OFB et la DDT. 15 avertissements ont été prononcés à l’encontre de personnes ou entreprises ne respectant pas les mesures de restriction– 13 reconnaissances de non-conformité au niveau de l’assainissement émises en 2022 au vu du bilan 2021 des stations d’épuration de plus de 2000 équivalent habitants : Des programmes d’actions doivent être mise en œuvre pour réhabiliter les systèmes d’assainissement après un diagnostic complet de l’assainissement (station + réseau).– un budget de 60 000€€ consacré à l’entretien végétation du Domaine public Fluvial (Allier). Suivi également des travaux du seuil d’Audinet à Brives Charensac (1,1 million d’euros)– 3 réunions de la Mission Interservice de l’Environnement (MISEN) police de l’environnement relatives au suivi des affaires judiciaires avec le parquet, une MISEN stratégique– 1 arrêté préfectoral pris en 2022 délivrant pour 5 ans les baux de pêche sur la Loire en l’Allier sur domaine public fluvial au bénéfice de la Fédération départementale de la pêche	<ul style="list-style-type: none">– 3 réunions des partenaires : le 12 mai 2022 pour la réunion annuelle du réseau Natura 2000, le 18 janvier 2022 pour une réunion de travail avec l’ensemble des acteurs du territoire pour décliner la stratégie nationale des aires protégées et le 24 novembre pour les partenaires forestiers.– Une réunion annuelle du réseau loup (2 décembre 2022) et une réunion du comité départemental loup (11 juillet 2022) ont été organisées. – Validation de 4 fiches observations « loup » (4 observations visuelles de loup(s). Passage formellement identifié en plus des 11 constats d’attaques avec responsabilité du loup non exclue.– 1 218 205 € attribués pour l’amélioration de la desserte forestière avec 19 dossiers (4 dans le Cantal pour 162 388 € et 15 en Haute-Loire pour 1 055 817 €).– 265 137 € attribués pour l’animation des sites Natura 2000 avec 14 dossiers portés par des collectivités, représentant une vingtaine de sites Natura 2000. – 5 adhésions à une charte Natura 2000 par des particuliers pour une surface d’environ 270 ha.– 434 428 € alloués à certaines communes situées en sites Natura 2000 ou en PNR (dotation biodiversité). – 99 autorisations, 4 déclarations préalables, 23 demandes sans formalité préalable, traitées en matière d’affichage publicitaire. Dans l’attente de la validation d’un nouveau RLP par la ville du Puy, la DDT traite l’intégralité des dossiers de ce territoire depuis début 2021.3 contrôles de dispositifs ont également été effectués. <div data-bbox="981 1664 1273 1854" style="text-align: center;"></div>
<u>Contentieux</u>	

en collaboration avec le chef de cabinet

- 2 contentieux concernant 2 micro-centrales hydroélectriques toujours en cours avec l'élaboration de mémoire en réponse (micro-centrale de Chanteuges et de St jeures) ; 1 jugement du 28 avril 2022 rejetant la requête des associations et de la commune à l'encontre de l'arrêté du 15 novembre 2018 autorisant la Communauté de communes des Rives-du-Haut-Allier à disposer de l'énergie de la rivière Desges au lieu-dit « Cambuse » pour une centrale hydroélectrique située sur le territoire de la commune de Chanteuges ;
- 5 contentieux en cours contre l'arrêté d'autorisation environnementale du 28 octobre 2020 de l'aménagement de la RN88 déviation Saint Hostien Le pertuis.
- 2 contentieux en cours contre la création de la retenue collinaire de Chaspuzac (1 contre la déclaration loi sur l'eau, l'autre sur l'absence de dérogation espèces protégées); 1 jugement du 21 octobre 2022 favorable dans le cadre d'un référé étude d'impact, déboutant les associations de protection de la nature
- 1 contentieux en cours contre l'autorisation environnementale du 16 septembre 2022 pour la zone d'activité de Bramard ; 1 jugement du 16 décembre 2022 favorable dans le cadre d'un référé suspension, déboutant les associations de protection de la nature
- 1 contentieux au fond en cours de la part de « one Voice » contre l'arrêté inter préfectoral de prélèvement du 26 octobre ; Un jugement favorable du 16 novembre dans le cadre du référé suspension déboutant cette même association.
- 1 contentieux en cours contre la FFCcanoe Kayak au sujet de la liste des ouvrages à équiper pour le franchissement des canoës-kayaks
- 2 contentieux en cours des associations de protection de la nature contre les arrêtés préfectoraux n° DDT-SEF 2021-143 du 10 mai 2021 et n°DDT-SEF 2022-387 du 18 mai 2022, relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour les campagnes 2021-2022 et 2022-2023 dans le département de la Haute-Loire. Ces 2 contentieux portent sur la chasse du blaireau et notamment de la vénerie sous terre de cette espèce.
- 1 jugement en appel au pénal en date du 14 décembre 2022 condamnant un chasseur pour vol de colliers GPS et entrave à une battue administrative.
- 1 jugement au pénal favorable condamnant un agriculteur pour vol de bois sur une propriété en partie de l'État. Nouveau jugement au civil attendu dans cette affaire en 2023 pour la réparation du préjudice subi par les propriétaires, dont l'État.

Nombre d'avis donnés par le SEF

276 avis ont été produits par le SEF (dont 12 pour réglementation des boisements, 18 pour l'emploi du feu à proximité des forêts, 58 pour le cas par cas, 6 pour l'autorité environnementale, 86 pour les manifestations sportives, 57 pour les gardes-chasses particuliers et 39 divers) ainsi que 2 "porter à connaissance".

Le service de la territorialité (ST)

Zoom sur quelques actions

Quelques chiffres :

Accompagnement des transitions ... :

Mobilité :

- Participation au challenge mobilité organisé par la région : la DDT en tête des 8 établissements de Haute-Loire inscrits.
- Semaine européenne de la mobilité : accompagnement de la commune de Vieille-Brioude dans ses réflexions, organisation d'une journée d'informations destinée aux techniciens de la CAPEV, avec le témoignage du conseil départemental de l'Ardèche et de Chambéry Métropole.
- Mise en place par le PETR Jeune Loire de Mobi'Pouce dans le cadre de l'appel à projets France



Les architectes et paysagistes conseils ont assuré 45,5 journées de vacation cumulées, majoritairement pour le compte du service de la territorialité. Ils ont produit 39 analyses.

Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte (TEPCV) : CAPEV et Communauté de Communes de Rives du Haut Allier. 22 actions pour un montant total de 7,4M€ dont 4,5M€ financés par le fonds de transition énergétique (soit un peu plus de 60 %). Par exemple, les crédits TEPCV ont contribué au volet « mobilité » en permettant l'acquisition de

Instruction directe ou en coordination d'avis techniques (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux, Fonds de Soutien d'Investissement Local, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, plan d'accompagnement du projet 2 Loire) : 178 avis donnés en 2019.

Quelques collectivités accompagnées :

- Brioude, dans le cadre d'une convention avec la Caisse des dépôts, pour réfléchir à un projet de stratégie de territoire, dans l'esprit des démarches Action Cœur de Ville.
- Vieille Brioude, sur un projet d'écoquartier,
- Craponne sur Arzon, dans sa démarche de revitalisation de centre-bourg, pour aider à la mise en œuvre de projets opérationnels : programme de résorption de l'habitat insalubre...
- Communauté de communes du Pays de Montfaucon, dans une étude de revitalisation de tous ses bourgs.
- Le Puy-en-Velay, dans le cadre du programme Action coeur de ville : opération de revitalisation des territoires, suivi des études dont celle de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, appel à projets « réinventons nos coeurs de ville ». Recrutement du prestataire pour la réalisation du plan paysage.
- Pradelles : accompagnement dans le lancement d'une étude revitalisation en lien avec la mise en place d'un site patrimonial remarquable.
- La Chaise-Dieu : aménagement de la rue de la Gare dans le cadre du CPER 2015-2020, en appui de la préfecture et de Haute-Loire Ingénierie.

véhicules électriques (bus, automobile et vélos), l'installation de bornes de recharge, l'aménagement de voies vertes ou de stations de covoiturage. L'État a ainsi subventionné en particulier à hauteur de 372 000 € les actions en faveur de la mobilité à vélo.

Connaissance des territoires : bureau études et observatoires

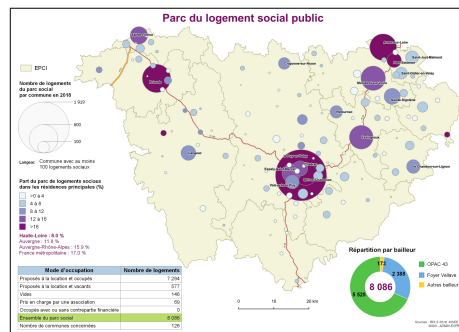
– 150 demandes :

- 20 % de dépannages cartographiques
- 20 % de commandes simples
- 60 % de travaux complexes

Origine des demandes :

- 75 % DDT
- 25 % externes (préfecture, DDCSPP, bureaux d'études, etc.)

– Le BEO a produit l'analyse des solutions techniques qui s'offrent à la DDT en matière de portail cartographique (internet/intranet), aboutissant à retenir l'application Géo-IDE.



– A la demande du SCL et en étroite collaboration avec celui-ci, le BEO s'est engagé dans la valorisation des données sur l'habitat (parcs privé et locatif social public) afin de produire un atlas de l'habitat.

– Lancement de la révision de l'atlas cartographique de la DDT (cartes statiques) : sur le fond car construit uniquement à partir de Mapinfo et sur la forme en faisant évoluer les choix de modes de représentation.

Le Cabinet de Direction (nouvelle dénomination actée en 2023)

Zoom sur quelques actions et quelques chiffres :

<p>– Missions du Cabinet de Direction Gestion des contentieux Appui juridique aux services Prévention Communication animation Contrôle de légalité Avis environnementaux</p> <p>– Contrôle et conseil de légalité des actes d’urbanismes</p> <p>Mise en place du contrôle suite à la lettre du préfet du 6 décembre 2021 aux élus locaux et aux autres membres du corps préfectoral Mission effectuée jusqu’en septembre 2022, date à laquelle l’agente alors en charge du contrôle de légalité a été mutée sans être immédiatement remplacée. De septembre 2022 à décembre 2022, le conseil a été privilégié au contrôle en raison de la vacance du poste. Pendant cette période, les demandes de conseils des collectivités ont concerné la communication des documents administratifs, la déontologie (déport) et les actes transmissibles.</p> <p>Au titre du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 97 autorisations d’urbanisme ont été contrôlés (15 pour l’arrondissement du Brioude, 39 pour le Puy en Velay et 43 pour Yssingeaux) – 32 documents d’urbanisme ont été contrôlés, – 56 actes relatifs au droit d’occupation ou d’utilisations des sols et 9 actes relatifs au droit de préemption urbain. 	<p>– Avis environnementaux</p> <p>70 contributions fournies à la MRAe et à l’UD DREAL : sollicitation des services, collecte des différentes contributions et envoi de la contribution à la DREAL. Parmi ces 70 contributions, 8 concernent des documents d’urbanisme</p> <p>– Communication animation</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 e-lettres publiées en 2022 • actualisation de l’intranet de la DDT et de l’internet des services de l’État • mise en place de la veille informationnelle après l’arrêt de la revue de presse • 4 revues de territoire • 1 café agents <p>– Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> • préparation et participation au CHSCT de la DDT : 4 séances en 2022 • animation de groupes de travail sur la QVT et sur l’actualisation du DUERP <p>– Contentieux (avec l’aide du juriste interdépartemental)</p> <p>* Environnement : 25 procédures contentieuses ont été gérées avec le SEF, dont 21 procédures administratives contentieuses et 4 procédures pénales dont 1 référé pénal environnemental. A noter que l’un des contentieux administratifs porte sur un arrêté inter préfectoral (AIP Préfets de Haute-Loire et Lozère relatif au prélèvement d’un loup) et a conduit à travailler avec la DDT 48.</p>
--	--

	<p>S'agissant des procédures contentieuses administratives, 5 décisions ont été rendues : 4 favorables (3 en référé et 1 au fond) et 1 défavorable en référé.</p> <p>S'agissant des 4 procédures pénales, 3 décisions favorables ont été rendues, la dernière est en attente.</p> <p>Ces contentieux ont nécessité du temps, de la réactivité, de la disponibilité et une collaboration très étroite entre le cabinet et le SEF.</p> <p>* Urbanisme : 14 procédures administratives contentieuses en cours, dont 2 nées en 2022. Trois décisions reçues : 2 favorables et 1 défavorable. A noter que pour la première fois, la DDT s'est engagée dans un processus de médiation, qui n'a pas finalement eu lieu en raison de la condition financière posée par les requérants et refusée par le Préfet (demande de prise en charge par l'État de leur contribution à la rémunération du médiateur).</p>
--	---